

PETITE BIBLIOTHÈQUE FRANCISCAIN

INDULGENCE

DE LA

PORTIONCULE

OU

GRAND PARDON D'ASSISE

PAR

Le Père SIMON, de BUSSIÈRES

FRANCISCAIN DE L'OBSERVANCE

Troisième édition

PARIS

LIBRAIRIE DE PROPAGANDE

HATON, ÉDITEUR

33, RUE BONAPARTE, 33

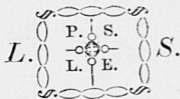
1875

APPROBATION
DU T.-R. P. PROVINCIAL

Vu et approuvé, en ce qui nous concerne,

FR. RAPHAEL,
Ministre provincial.

Bordeaux, le 13 Juin 1874, fête de saint Antoine
de Padoue.



IMPRIMATUR

P. GERVAIS,
Vicarius generalis.

Burdigalæ 28 Junii 1874.



Pa
glise
sorti
l'une
quité
par l
est ce
gagn

(1)
riens.

INDULGENCE
DE LA
PORTIONCULE
OU
GRAND PARDON D'ASSISE

Parmi les indulgences en usage dans l'Église, l'une des plus précieuses qui soient sorties des trésors de la miséricorde divine, l'une des plus célèbres, tant par son antiquité et le merveilleux de son origine que par les attaques des ennemis de la foi (1) est celle de la PORTIONCULE, que l'on peut gagner chaque année, le 2 Août, dans

(1) Albert (Erasme) et Martin Chemnitius, Luthériens.

toutes les églises ou chapelles Franciscaines.

Pour répondre aux désirs des âmes pieuses, nous publions une courte Notice sur cette Indulgence. On y trouvera :

- 1° *L'origine de cette Indulgence;*
- 2° *Son authenticité;*
- 3° *Son excellence et les avantages qu'elle nous offre.*
- 4° *L'empressement des Fidèles dans tous les siècles, à la gagner;*
- 5° *Les conditions pratiques pour profiter de cette faveur.*
- 6° *Un Recueil de Prières analogues à la Fête et variées pour quinze visites.*

Plaise à DIEU que ce petit travail éclaire bien des âmes sur le prix de cette Indulgence, les anime d'un grand amour pour les pécheurs, excite leur confiance et inspire à d'autres un plus grand désir encore de participer à une faveur aussi précieuse.

§ I. Origine de l'Indulgence
de la Portioncule.

L'Indulgence de la PORTIONCULE existe depuis le XIII^e siècle : c'est en 1221, c'est-à-dire il y a plus de six siècles, que saint-François d'Assise en fit la demande au Pape Honorius III. Voici qu'elle en fut l'origine. A un mille d'Assise était une petite église du nom de *Portioncule*, ou de *Notre-Dame-des-Anges*, parce que les Esprits célestes la favorisaient de leurs fréquentes apparitions. Saint François d'Assise avait réparé les ruines de ce sanctuaire, y avait fixé le berceau de son Ordre. C'est là qu'il venait souvent satisfaire sa tendre dévotion pour MARIE et pour les Saints Anges dont elle est la Reine. C'est là qu'il priait au milieu des Concerts harmonieux des Esprits célestes et qu'il avait l'innéffable bonheur de converser avec eux (1).

(1) Saint Bonaventure.

toutes les églises ou chapelles Franciscaïnes.

Pour répondre aux désirs des âmes pieuses, nous publions une courte Notice sur cette Indulgence. On y trouvera :

- 1° *L'origine de cette Indulgence;*
- 2° *Son authenticité;*
- 3° *Son excellence et les avantages qu'elle nous offre.*
- 4° *L'empressement des Fidèles dans tous les siècles, à la gagner;*
- 5° *Les conditions pratiques pour profiter de cette faveur.*
- 6° *Un Recueil de Prières analogues à la Fête et variées pour quinze visites.*

Plaise à DIEU que ce petit travail éclaire bien des âmes sur le prix de cette Indulgence, les anime d'un grand amour pour les pécheurs, excite leur confiance et inspire à d'autres un plus grand désir encore de participer à une faveur aussi précieuse.

§ 1. Origine de l'Indulgence
de la Portioncule.

L'Indulgence de la PORTIONCULE existe depuis le XIII^e siècle : c'est en 1221, c'est-à-dire il y a plus de six siècles, que saint-François d'Assise en fit la demande au Pape Honorius III. Voici qu'elle en fut l'origine. A un mille d'Assise était une petite église du nom de *Portioncule*, ou de *Notre-Dame-des-Anges*, parce que les Esprits célestes la favorisaient de leurs fréquentes apparitions. Saint François d'Assise avait réparé les ruines de ce sanctuaire, y avait fixé le berceau de son Ordre. C'est là qu'il venait souvent satisfaire sa tendre dévotion pour MARIE et pour les Saints Anges dont elle est la Reine. C'est là qu'il priait au milieu des Concerts harmonieux des Esprits célestes et qu'il avait l'ineffable bonheur de converser avec eux (1).

(1) Saint Bonaventure.

Saint François avait fondé trois grands Ordres : celui des Frères Mineurs, ou Franciscains, en 1209 ; celui des Pauvres Dames, ou Clarisses, en 1212, enfin celui de la Pénitence, ou Troisième Ordre (Tiers-Ordre), en 1221, pour répondre à l'élan universel qui portait des peuples entiers à sa suite. Le Tiers-Ordre devait faire de chaque ville une cité de saints, amenant les âmes de bonne volonté à la perfection chrétienne. De nombreux pécheurs se convertissaient à la parole et à l'exemple de ses disciples ; les Monastères des Pauvres Dames se multipliaient de toute part ; l'Europe retentissait du nom de saint François et du bruit de ses miracles ; son âme était une fournaise d'amour ; son corps, l'héroïque victime d'une immolation continuelle ; mais rien ne suffisait encore à son zèle. Quand l'amour sert d'aiguillon, il ne souffre ni négligence, ni lenteur ; il presse toujours d'entreprendre quelque chose de plus grand. Ainsi, François, embrasé du divin amour, brûle nuit et jour dans les solitudes et

les retraites de procurer la gloire de DIEU et le salut du prochain.

Une nuit, le Séraphique Patriarche, pris pour les pécheurs d'une compassion plus vive que de coutume, versait des torrents de larmes, déchirait son corps exténué, afin de fléchir le Cœur de DIEU, et le conjurait, puisque pour l'amour des pécheurs il avait versé tout son Sang, de daigner encore par une surabondance de sa divine miséricorde, leur accorder le moyen de pouvoir s'appliquer ce Sang précieux et de ne pas rendre inutiles tant de tourments endurés pour leur salut. Un Ange l'avertit de se rendre à la *Portion-cule* où l'attendaient JÉSUS-CHRIST et son Auguste Mère au milieu d'une multitude d'Ange. Transporté d'une indicible joie à cette nouvelle, le Saint se lève à l'instant et entrant avec un profond respect dans la chapelle, il se prosterne la face contre terre pour adorer la majesté du Fils de DIEU.

Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, abaissant

sur lui un regard de bonté toute divine , lui dit : « *François , le zèle que vous et les vôtres avez pour le salut des âmes , fait qu'il vous est permis de me demander quelque chose en leur faveur à la gloire de mon Nom.* » Au milieu des merveilles qui le ravissaient , le Saint fit cette prière : « *Notre Père Très-Saint , je vous supplie , quoique je ne sois qu'un misérable pécheur , d'avoir la bonté d'accorder aux hommes , que tous ceux qui visiteront cette église , reçoivent une Indulgence plénière de tous leurs péchés , après s'en être confessés à un prêtre ; et je supplie la Bienheureuse Vierge , votre Mère , l'Avocate du genre humain , d'intercéder pour m'obtenir cette faveur.* »

La Miséricordieuse Vierge intercédâ , et JÉSUS-CHRIST prononça ces paroles :

« *François , ce que vous demandez est grand , mais vous recevrez des faveurs encore plus grandes. Je vous accorde celle-ci ; je veux néanmoins que vous alliez trouver mon Vicaire , à qui j'ai donné le*

pouvoir de lier et de délier, et que vous lui demandiez la même indulgence. »

Les compagnons du Saint, qui étaient dans leurs cellules, entendirent ce colloque entre JÉSUS-CHRIST et saint François; ils virent de nombreuses troupes d'AnGES et une grande lumière qui remplissait l'église, mais une respectueuse frayeur les empêcha d'approcher.

Le lendemain, François partit, accompagné d'un de ses Frères, et se rendit à Pérouse, où se trouvait alors le Pape Honorius. Le Saint, introduit auprès du Pontife, exposa l'ordre qu'il avait reçu de JÉSUS-CHRIST lui-même, et le conjura de ne pas lui refuser ce qu'il avait plu au Fils de DIEU de lui accorder.

« *Mais, dit le Souverain-Pontife, pour combien d'années me demandez-vous cette Indulgence?* » — « *Très-Saint-Père, répondit François, qu'il plaise à Votre Sainteté de me donner non pas des années, mais des âmes...* » Le Pape lui dit alors : « *François, vous me demandez quelque chose de*

grand ; la Cour Romaine n'a pas coutume d'accorder une pareille Indulgence. » — « Très-Saint-Père , repartit François , je ne vous la demande pas de moi-même , c'est JÉSUS-CHRIST qui m'a envoyé , je viens de sa part. » Sur quoi le Pape dit publiquement trois fois : « Je veux bien que vous l'ayez. »

Les Cardinaux firent plusieurs difficultés ; mais Honorius , convaincu enfin de la volonté de DIEU , accorda très-libéralement , très-gratuitement , et à perpétuité , cette Indulgence sollicitée avec autant d'instance que d'humilité ; *mais seulement pendant un jour naturel , depuis la veille au soir , y comprenant la nuit , jusqu'au coucher du soleil , le lendemain.*

A ces paroles François baissa humblement la tête. Comme il s'en allait , le Pape lui demanda : *Où allez-vous , homme simple ? quelle assurance avez-vous de ce que vous venez d'obtenir ? — Saint-Père , répondit-il , votre parole me suffit. Si cette indulgence est l'œuvre de DIEU , lui-même la*

manifestera. Que JÉSUS-CHRIST, sa sainte Mère et les Anges soient à cet égard Notaire, papier et témoins, je ne demande pas d'autre acte authentique. C'était un effet de la grande confiance que lui inspirait la vérité de l'apparition.

L'indulgence de la PORTIONCULE, accordée depuis deux ans, n'avait point encore de jour fixe où les Fidèles pussent la gagner. François attendait que JÉSUS-CHRIST, le premier auteur d'une grâce si précieuse, le déterminât.

Or, une nuit que François était en prière dans sa cellule, le Tentateur lui suggéra de diminuer ses pénitences : sentant la malice du démon, il va dans le bois, se jette nu à travers des ronces et des épines et se met tout en sang. Une grande lumière l'entoure ; il voit quantité de roses blanches et de roses rouges, quoiqu'on fût au mois de janvier et dans un hiver très-rigoureux. DIEU venait de changer les buissons piquants en des rosiers restés, depuis ce temps, toujours verts et sans

épines. — Des Anges qui parurent en grand nombre, lui dirent : « François, hâtez-vous d'aller à l'Église, JÉSUS-CHRIST y est avec sa Sainte Mère. » Au même moment il fut revêtu d'un habit très-blanc, et étant arrivé à l'église, après une profonde adoration, il fit cette prière : « *Notre Père, Très-Saint Seigneur du Ciel et de la Terre, Sauveur du genre humain, daignez par votre grande miséricorde déterminer le jour de l'Indulgence que vous avez eu la bonté d'accorder.* » Notre-Seigneur lui répondit qu'il voulait que ce fût depuis le soir du jour où l'Apôtre saint Pierre se trouva délivré de ses liens, jusqu'au lendemain. Il lui ordonna ensuite d'aller se présenter à son Vicaire, de lui porter quelques roses blanches et rouges pour preuve de la vérité du fait et de mener quelques-uns de ses compagnons qui rendraient témoignage de ce qu'ils avaient entendu.....

Le Pape, convaincu par des preuves aussi incontestables, d'accord avec les Cardinaux, confirma cette indulgence avec

tous ses privilèges. Ensuite, il manda aux évêques d'Assise, de Pérouse, de Todi, de Spolette, etc., de s'assembler à Sainte-Marie-des-Anges, le premier jour du mois pour la publier solennellement. Les évêques voulurent la restreindre à dix ans; mais, dans la publication, ils ne purent s'empêcher de dire comme François : « *A perpétuité.* » Nouveau miracle qui attestait la volonté du Seigneur.

L'Indulgence du *Grand Pardon* fut bientôt connue dans le monde entier, et les prodiges que l'on voyait chaque année s'opérer à Sainte-Marie-des-Anges, excitèrent la dévotion des Fidèles à la gagner. Mais la plupart en étaient empêchés par la longueur du chemin. Alors, les Souverains-Pontifes Benoît XI et XII, Sixte IV et saint Pie V, pour leur en faciliter les moyens, l'étendirent à toutes les églises des Frères Mineurs et à celles des Pauvres Dames de S^{te}-Claire. Grégoire XV, dans sa Bulle *Splendor paternæ gloriæ*, du 4 juillet 1622, renouvela cette concession,

épines. — Des Anges qui parurent en grand nombre, lui dirent : « François, hâtez-vous d'aller à l'Église, JÉSUS-CHRIST y est avec sa Sainte Mère. » Au même moment il fut revêtu d'un habit très-blanc, et étant arrivé à l'église, après une profonde adoration, il fit cette prière : « *Notre Père, Très-Saint Seigneur du Ciel et de la Terre, Sauveur du genre humain, daignez par votre grande miséricorde déterminer le jour de l'Indulgence que vous avez eu la bonté d'accorder.* » Notre-Seigneur lui répondit qu'il voulait que ce fût depuis le soir du jour où l'Apôtre saint Pierre se trouva délivré de ses liens, jusqu'au lendemain. Il lui ordonna ensuite d'aller se présenter à son Vicaire, de lui porter quelques roses blanches et rouges pour preuve de la vérité du fait et de mener quelques-uns de ses compagnons qui rendraient témoignage de ce qu'ils avaient entendu.....

Le Pape, convaincu par des preuves aussi incontestables, d'accord avec les Cardinaux, confirma cette indulgence avec

tous ses privilèges. Ensuite, il manda aux évêques d'Assise, de Pérouse, de Todi, de Spolète, etc., de s'assembler à Sainte-Marie-des-Anges, le premier jour du mois pour la publier solennellement. Les évêques voulurent la restreindre à dix ans; mais, dans la publication, ils ne purent s'empêcher de dire comme François : « *A perpétuité.* » Nouveau miracle qui attestait la volonté du Seigneur.

L'Indulgence du *Grand Pardon* fut bientôt connue dans le monde entier, et les prodiges que l'on voyait chaque année s'opérer à Sainte-Marie-des-Anges, excitèrent la dévotion des Fidèles à la gagner. Mais la plupart en étaient empêchés par la longueur du chemin. Alors, les Souverains-Pontifes Benoît XI et XII, Sixte IV et saint Pie V, pour leur en faciliter les moyens, l'étendirent à toutes les églises des Frères Mineurs et à celles des Pauvres Dames de S^l^e-Claire. Grégoire XV, dans sa Bulle *Splendor paternæ gloriæ*, du 4 juillet 1622, renouvela cette concession,

qu'Urbain VIII étendit aux églises des Religieux et des Religieuses des Trois Ordres Séraphiques qui font les trois vœux essentiels de religion (1). En 1608, Paul V l'accorda, pour dix ans seulement, aux églises des RR. PP. Capucins; mais en 1627, Grégoire XV la leur accorda à perpétuité. Innocent XII étendit cette Indulgence plénière à tous les jours de l'année, et à perpétuité dans l'église de Sainte-Marie-des-Anges (Bulle du 18 août 1695), et cette Indulgence quotidienne a été renouvelée par Benoît XIV.

Les chapelles publiques du Tiers-Ordre séculier (2) (alors même que ces chapelles font partie d'une église paroissiale), parti-

(1) Les chapelles *intérieures* établies dans les couvents, sauf un indult particulier, ne jouissent pas du privilège. S. C. 16 juin 1819. (*Analecta*, 2, 8, col. 2324.)

(2) « **Quels qu'en soient les Directeurs, pourvu qu'ils aient reçu légitimement la faculté d'établir et de gouverner des Congrégations de Tertiaires Franciscains.** » — (Maurel.)

Mais si la congrégation n'est pas érigée, l'église ou

ci
de
qu
gi
pe
da
d'
pe
foi
du
(A
du
Pie
a d
n'e
de l
san
gen
ses
Ce l
(An
—
chape
isolés.

cipent par *communication* à l'Indulgence de la PORTIONCULE, avec cette différence que dans les églises de l'Ordre les Religieux et tous les fidèles indistinctement peuvent gagner l'Indulgence, tandis que dans les églises du Tiers-Ordre, à moins d'un *privilège spécial*, les Tertiaires seuls peuvent les gagner. Ainsi l'a plusieurs fois déclaré la Sainte Congrégation des Indulgences, notamment le 31 mars 1856. (*Analecta*, 2^e série, p. 2716). Mais en date du 20 mai 1859 notre Saint-Père le Pape Pie IX, par son Bref *Expositum est nobis*, a daigné accorder que dans les lieux où il n'existe pas de couvent de Religieux ou de Religieuses de l'Ordre, tous les Fidèles, sans distinction, puissent gagner l'*Indulgence de la Portioncule* en visitant les églises ou chapelles publiques du Tiers-Ordre. Ce bref n'était valable que pour 10 ans. (*Analecta*, 7^e série, col. 1126.)

chapelle ne jouit pas de l'indulgence pour les tertiaires isolés.

Le 20 mai 1869, ce même Bref, accordant temporairement cette Indulgence, a été renouvelé encore pour dix ans.

§ II. Authenticité.

L'authenticité de cette Indulgence est incontestable. Voici ce qu'en dit Benoît XIV dans son *Traité du Synode diocésain*, livre III, chapitre 48, n° 5 : « Il est à propos de remarquer ici qu'il est des Indulgences qu'on ne saurait révoquer en doute, sans encourir la note de témérité, quand elles sont basées sur une tradition ancienne et constante, et qu'elles sont approuvées d'une manière tacite ou expresse par les Pontifes Romains. *Telle est*, par exemple, *l'Indulgence de la Portioncule*, qui tire son nom du petit Sanctuaire situé près d'Assise, que l'Abbé du Mont-Soubaze, Religieux Bénédictin, avait donné à saint François, Fondateur des Frères Mineurs.... »

Le Censeur apostolique, six Docteurs de

la Faculté de Louvain, s'expriment ainsi dans leur Approbation de l'*Histoire critique de l'Indulgence de la Portioncule*, par le P. Matthias :

« L'auteur démontre, par des témoignages assurés et par la tradition constante de cinq siècles, que l'Indulgence de Sainte-Marie-des-Anges, dite de la Portioncule, a été accordée par JÉSUS-CHRIST même, reconnue par son Vicaire, le Pape Honorius III, et publiée par l'autorité du même Pontife. » On peut en lire les preuves irréfragables dans la *Vie de Saint-François*, par le P. Chalippe, t. III.

Cette Indulgence, quelque extraordinaire et inadmissible qu'elle eût paru d'abord, nous la voyons confirmée et recommandée par un grand nombre de Souverains Pontifes et estimée en tout temps par de nombreux Fidèles de tous pays et de tous rangs.

Bien que saint François n'ait voulu prendre aucune Bulle qui pût faire foi à la postérité de la vérité de la concession,

cette Indulgence n'a pas laissé d'être publiée par toute la terre, ce qui est un argument] solide qu'elle vient immédiatement de DIEU, dont les œuvres, qui ont la vérité essentielle en partage, n'ont pas besoin du témoignage des hommes.

Si les Souverains Pontifes ont donné tant de Bulles en faveur de cette Indulgence et si les Fidèles ont montré tant d'empressement à la gagner, c'est qu'ils voyaient là une source vraie et abondante de grâces.

Sainte Brigitte étant à Assise, et s'adressant à JÉSUS-CHRIST, au sujet des Indulgences obtenues par saint François : « Je suis troublée, dit-elle, de ce que quelques-uns prétendent qu'elles sont fausses et que ce Saint les a supposées. » Notre-Seigneur lui répondit : « *La fausseté ne se trouve point où habite la vérité et le feu de la charité divine. Mon ami avait en lui la vérité, et ce qu'il a dit est vrai. Voyant la tiédeur des hommes pour Dieu et leur cupidité pour le monde, il me demanda une marque de ma bonté pour*

éteindre en eux le feu de la cupidité, et y allumer celui de la charité. La marque que je lui donnai, moi qui suis la charité même, ce fut que tous ceux qui viendraient vides au lieu de sa demeure (1) seraient remplis de mes bénédictions et recevaient la rémission entière de leurs péchés. » (Rével., Ch. LXX.)

§ III. — Excellence de cette Indulgence et avantages qu'elle nous offre.

Toutes les Indulgences, à la vérité, sont des trésors spirituels que l'Église puise dans les mérites surabondants de JÉSUS-CHRIST et des Saints, pour les distribuer aux Fidèles; elles méritent tout notre respect, comme prix des gouttes de sang de Notre-Seigneur, et un saint empressement à nous les appliquer. Mais il semble que l'Indulgence de la PORTIONCULE doit

(1) La Portioncule où saint François habitait ordinairement.

avoir à nos yeux un prix tout spécial et mériter encore plus notre vénération, puisqu'elle a été accordée par Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST lui-même à saint François, comme nous l'avons vu. — Les Souverains Pontifes ont sans doute la libre disposition des mérites de JÉSUS-CHRIST, et quand ils accordent une Indulgence, JÉSUS-CHRIST ratifie toujours leurs concessions; mais toutefois ne semble-t-il pas qu'elle ait *une origine plus divine* l'Indulgence que JÉSUS-CHRIST lui-même accorde, comme celle de la PORTIONCULE? Et les Souverains Pontifes l'ont tellement respectée qu'ils ne l'ont jamais suspendue, quoique toutes les autres le soient, par la Bulle du Jubilé.

« De toutes les Indulgences, dit Bourdaloue, celle de la Portioncule est une des plus assurées et des plus authentiques qu'il y ait dans l'Église, parce que c'est une Indulgence accordée immédiatement par JÉSUS-CHRIST, privilège qui lui est particulier, parce que c'est une Indulgence répandue parmi tout le peuple chrétien

avec un merveilleux progrès des âmes et de sensibles accroissements de piété.....

Une Indulgence directement et spécialement accordée par JÉSUS-CHRIST doit être infaillible : car cet Homme-Dieu ne connaît-il pas toute l'étendue de son pouvoir, n'agit-il pas toujours selon les règles de sa sagesse éternelle; et d'ailleurs étant le maître absolu de ses grâces, n'est-il pas dans la distribution qu'il en fait, au-dessus de toute loi et n'en peut-il pas disposer comme il lui plaît? Or, voilà le premier avantage de l'Indulgence dont je parle : ce fut JÉSUS-CHRIST en personne qui l'accorda à saint François....

« Cette Indulgence s'est répandue dans toutes les parties du monde, et qui peut dire les salutaires et heureux changements qu'elle y a opérés ? Les peuples l'ont reçue avec respect, l'ont recherchée avec ardeur, s'en sont servis pour la réformation et la sanctification de leurs mœurs. Combien de pécheurs ont profité de ce don de DIEU, non-seulement pour acquitter leurs dettes

passées, mais pour se mettre en garde et se fortifier contre l'avenir, pour rompre une habitude criminelle qui les tyrannisait, pour éteindre le feu d'une aveugle convoitise et d'une passion sensuelle qui les brûlait, pour reprendre la voie du salut qu'ils avaient quittée, et pour y marcher avec assurance? Combien de chrétiens lâches et tièdes, au pied de l'autel où il étaient venus se laver dans ce bain sacré et recueillir ce précieux trésor, se sont tout-à-coup sentis animés, excités, transportés, ont formé le dessein d'une vie nouvelle, et de froids et indifférents qu'ils étaient, sont sortis pleins de zèle et d'une ferveur qui les a soutenus durant tout le cours de leurs années? Combien de justes ont puisé dans cette source divine et intarissable les plus pures lumières pour les éclairer, les plus hauts sentiments pour les élever, d'abondantes richesses qu'ils ont conservées, multipliées, fait croître au centuple pour l'éternité. Voilà ce que l'on a vu tant de fois, ce que l'on a tant de fois admiré,

sur quoi tant de fois on s'est écrié : *digitus DEI est hic*, le doigt de DIEU est là. » (Bourd. *Sermon pour la fête de N.-D. des Anges.*)

Ce que l'Indulgence du *Grand Pardon* a encore de particulier, c'est qu'on peut la gagner *toties quoties*, c'est-à-dire autant de fois qu'on visite l'église à laquelle elle est attachée, ainsi que la Sacrée Congrégation du Concile l'a déclaré le 17 juillet 1700 et le 4 décembre 1723. Bien plus, la Sacrée Congrégation des Indulgences a confirmé le *toties quoties* par un Décret du 22 février 1847 et on peut jouir de ce privilège à partir du 1^{er} août vers *deux heures de l'après-midi jusqu'au coucher du soleil du lendemain.*

Le mot *toties quoties*, dit le P. Maurel, s'entend à la lettre; c'est le sentiment universel de tous les Fidèles de Rome *sans exception.*

Il est des personnes qui exigent un laps de temps assez long entre deux visites; d'autres tournent en dérision ceux qui

entrent plusieurs fois dans l'église privilégiée, sans laisser d'intervalle entre une visite et la suivante... Les premières exigent cet intervalle sans aucun motif ; les autres sont dans leur tort ; on doit les plaindre et se rappeler ces paroles de JÉSUS-CHRIST : « *Mon Père, vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents, et vous les avez révélées aux petits.* » (Matth., XI, 25.)

On peut donc ne laisser qu'un court intervalle entre une visite et la suivante. Toutefois, nous devons faire observer que ces entrées et ces sorties doivent être faites avec gravité, modestie, piété, avec édification pour le prochain et une constante union au Sacré-Cœur de JÉSUS.

Faber et Boniface VIII disent qu'il est très-pieux de gagner cette Indulgence plusieurs fois pour soi et pour ses amis vivants (s'ils sont en état de grâce) (1) ; car, quoique par le premier gain d'une In-

(1) Gury, t. II, n° 1059.

dulgence plénière, la peine soit remise, en cherchant à la gagner encore, on reçoit une augmentation de grâce et de gloire qui couronne toutes nos bonnes œuvres. Par sa Bulle du 12 janvier 1687, le Pape Innocent XI permet d'appliquer l'Indulgence, par voie de suffrage, aux âmes du Purgatoire.

«Le mérite et la grandeur de cette Indulgence sont capables, dit Bourdaloue, d'exciter contre les hommes toute l'envie des démons, puisqu'il est vrai qu'un pécheur, eût-il commis tous les attentats que peut imaginer une créature rebelle, eût-il mérité tous les tourments de l'enfer, dès qu'il gagne entièrement l'Indulgence plénière, se trouve tout à coup pleinement quitte devant DIEU, peut se glorifier de ne devoir plus rien à la justice de DIEU, paraît aussi net et aussi pur aux yeux de cette Souveraine Majesté, que s'il sortait des eaux du baptême; qu'il est dans la même disposition pour être admis sans obstacle et sans délai à la gloire du Ciel, que les

Martyrs, lorsqu'ils venaient de répandre leur sang. »

En faut-il davantage, âme chrétienne, pour vous engager à gagner l'Indulgence de la Portioncule ?

§ IV. — Empressement des Fidèles à gagner l'Indulgence de la Portioncule.

L'empressement des Fidèles à gagner cette Indulgence n'a pas moins paru depuis le XIII^e siècle, que le zèle des Papes pour la confirmer, l'étendre, et lui donner un caractère de distinction. Dans le siècle même de saint François, on se rendait à la Portioncule avec ardeur et des pays les plus éloignés. En 1309, le Bienheureux Jean d'Alverne, ayant vu un homme âgé de plus de cent ans, lui demanda comment il avait pu entreprendre le voyage d'Assise dans une si grande veillesse. « Mon Père, répondit le vieillard, si je ne pouvais venir à pied, je me ferais amener et même traîner, pour ne pas perdre le

fru
Fra
pèn
sen
pou
de
Sei
ma
ce l
L
lan
à A
pers
le s
W
d'or
à As
Ce
cles,
trait
enco
veill
coup
insig

fruit de ce grand Pardon. Un jour, saint François, qui logeait souvent chez mon père, voulut bien s'y reposer. J'étais présent : il nous dit qu'il allait à Pérouse, pour demander au Pape la confirmation de cette Indulgence qu'il avait obtenue du Seigneur. Aussi, tant que je vivrai, je ne manquerai pas de venir chaque année dans ce lieu de rémission. »

Donat Bossio dans sa *Chronique de Milan*, dit que l'an 1457, où il vivait, on fit à Assise le dénombrement de cent mille personnes qui y vinrent de toute part pour le second jour d'Août.

Wading écrit en 1625 qu'il se trouve d'ordinaire plus de soixante milles âmes à Assise dans le temps de l'Indulgence.

Cette Indulgence, qui date de six siècles, est toujours nouvelle et pleine d'attraits pour les âmes pieuses. De nos jours encore, grâce à la miséricordieuse bienveillance des Souverains Pontifes, beaucoup d'églises et de chapelles ont cet insigne privilège, et néanmoins ne voyons-

nous pas chaque année la foule se presser dans les Sanctuaires jouissant du privilège franciscain, comme si l'Indulgence fût nouvelle et qu'il n'y eût qu'une église au monde où l'on pût la gagner. A Rome, les Prélats, les Cardinaux et le Pape, la gagnent avec grande édification et nous montrent par leurs exemples avec quel bonheur nous devons user d'un si grand bienfait.

En France bien des églises ou chapelles franciscaines reçoivent chaque année une grande affluence de fidèles accourus même des paroisses voisines. — En plusieurs endroits on se prépare à cette fête par un triduum de prédications. — Partout les confessions, les communions sont aussi nombreuses qu'aux jours des grandes fêtes. — Partout le même empressement à gagner ces précieuses indulgences ; les personnes occupées pendant le jour passent la nuit à faire des visites.

O vous, qui lisez ces lignes, réfléchissez un instant : Si vous avez l'ombre du zèle

qu
des
rie
fêt
me
dul
N
sio
cur
rol
qu'
7.)
lui
qui
tain
tuit
gni
rép
gen
sen
ver
péc
dett
Q

qui dévorait saint François pour le salut des âmes et la gloire de DIEU, ne pourriez-vous pas aider à la solennité de la fête et porter un plus grand nombre d'âmes à profiter du trésor inappréciable de l'indulgence du GRAND PARDON ?

Notre-Seigneur en vous offrant l'occasion de gagner l'Indulgence de la PORTIONCULE, ne semble-t-il pas vous dire ces paroles de l'Évangile : « Si quelqu'un a soif qu'il vienne à moi et qu'il boive » (Jean, 7.) ou celles-ci de l'Apocalypse : « Que celui qui voudra, prenne gratuitement l'eau qui donne la vie. » Comme une eau salubre, cette Indulgence vous est offerte gratuitement : à un amour si libéral, si magnifique ne sentez-vous pas le besoin de répondre par l'amour ? — Cette Indulgence ne vous inspire-t-elle pas de grands sentiments de piété, le désir d'en conserver le fruit, de ne point retomber dans le péché, de ne pas contracter de nouvelles dettes envers la justice divine ?

Quand votre âme sera pure et blanche

comme au jour de votre baptême, ne vous sentirez-vous pas plus de ferveur dans le service de DIEU, plus de courage pour vaincre les obstacles à votre sanctification ? Avec quelle confiance vous devez vous adresser en ce jour à MARIE, la Mère de Miséricorde, le Refuge des pécheurs, le Secours des Chrétiens, notre Avocate, notre Étoile, notre Espérance, notre Vie ? C'est par sa médiation que saint François a obtenu l'Indulgence : adressez-vous aussi avec confiance à saint François.

Examinez-vous : vous sentez-vous dans l'amitié de DIEU ? Êtes-vous libre de toute dette vis-à-vis de Dieu ? Si la mort vous frappait aujourd'hui, n'auriez-vous pas plusieurs années de peines temporelles à subir en Purgatoire ? — N'avez-vous rien à demander d'autre part pour vos parents et vos amis ? N'est-ce pas le jour de leur prouver votre attachement et la sincérité de votre amour ? Voyez l'amour de saint François pour son prochain. Transportez-

vo
son
vo
vo
Re
vo
gen
sou
gue
gat
ann
par
un
A
vo
coi
am
prit
esp
nou
bre

vous enfin en Purgatoire. Combien d'âmes sont plongées dans les souffrances? Elles vous tendent la main et vous prient d'avoir compassion de leur malheureux sort. Resterez-vous insensible? Ne leur ferez-vous pas la charité de quelques Indulgences? Vous pouvez si facilement les soulager! — Il a été révélé à sainte Marguerite de Cortonne que les âmes du Purgatoire attendent avec impatience chaque année la Fête de Notre-Dame des Anges, parce que c'est un jour de délivrance pour un grand nombre d'entres elles.

A chaque visite que vous faites, unissez-vous à la piété, à la ferveur de saint François; faites passer dans votre cœur son amour pour les pauvres pécheurs et son esprit de pénitence, pénétrez-vous de son esprit d'humilité et de simplicité, agenouillez-vous à terre et faites un grand nombre de visites sans respect humain.

§ V. — Conditions pratiques pour gagner
l'Indulgence de la Portioncule.

On peut gagner l'Indulgence de la PORTIONCULE à trois conditions : 1^o se confesser avec un cœur contrit, car pour gagner les Indulgences il faut être en état de grâce, c'est-à-dire exempt de péché mortel ; 2^o communier ; 3^o visiter dévotement une église de l'Ordre ou d'autres auxquelles elle est communiquée, en y priant chaque fois aux intentions du Souverain Pontife.

Par un décret du 18 septembre 1862, le Souverain Pontife autorise les confesseurs à commuer la communion et la visite des églises en d'autres œuvres de piété en faveur des malades, atteints d'infirmités chroniques (*habitualiter infirmos*) et cela pour toutes les indulgences plénières, pourvu que d'ailleurs ils remplissent les autres conditions. — Cet indult excepte formellement les personnes qui vivent en communauté. (*Analecta*, 6^e série, col. 1808.)

Nous ferons remarquer :

1° Ici comme pour les autres Indulgences, il suffit de s'être confessé dans la huitaine. (Clément XII, *indult du 9 décembre 1763.*) V. *Analecta*, 2^e série, col. 2840. Beaucoup de diocèses ont obtenu le privilège de la confession *deux fois par mois.*

2° il n'est pas nécessaire de faire la communion dans l'église favorisée de l'Indulgence (S. C., 22 février 1847).

3° Une seule communion faite l'un des deux jours peut servir à gagner autant d'Indulgences qu'on voudra durant les deux jours. Un décret du 6 octobre 1870 établit que dans *tous* les cas la Confession et la Communion peuvent se faire la veille du jour auquel l'indulgence est attachée. (*Analecta.*)

4° Les prières à faire ne sont pas déterminées; on peut réciter le *Miserere* ou les Litanies du saint Nom de Jésus ou de la Sainte Vierge, ou bien, cinq fois le *Pater* et l'*Ave Maria* ou quelques-unes des prières que nous avons placées ci-après

et qui sont en harmonie avec la fête, ou d'autres prières équivalentes.

§ VI. — Prières choisies et variées
pour quinze visites.

1^o *Prière à la Sainte Vierge.*

O Marie, Mère de DIEU et des hommes, Reine des Anges, Refuge des pécheurs, je me jette à vos pieds pour vous prier de m'obtenir la grâce de profiter de cette Indulgence; je reconnais, ô Mère de grâce et de miséricorde, que c'est à vous que nous sommes redevables de cette grande faveur; c'est vous qui nous l'avez obtenue à la sollicitation d'un de vos serviteurs les plus dévoués. O Notre-Dame des Anges! ne permettez pas qu'une grâce d'un si grand prix me devienne inutile; faites qu'elle me soit appliquée dans toute son étendue, et que j'obtienne l'entière rémission de mes péchés, la persévérance finale, une sainte mort, et le bonheur de

VO
to
SO

qu
rit

SE
JÉS
SE
JÉS
JÉS
Pèr
Fils
a
Esp
Tri
P

vous voir et de vous aimer pendant toute l'éternité, ô ma bonne Mère ! Ainsi soit-il.

Neuf *Ave Maria* en l'honneur des Anges qui accompagnaient MARIE dans ses apparitions à la PORTIONCULE.

2^o *Litanies de Notre-Dame des Anges.*

SEIGNEUR, ayez pitié de nous.

JÉSUS-CHRIST, ayez pitié de nous.

SEIGNEUR, ayez pitié de nous.

JÉSUS, écoutez-nous.

JÉSUS, exaucez-nous.

Père Céleste qui êtes DIEU, ayez pitié de nous.

Fils rédempteur du monde qui êtes DIEU, ayez pitié de nous.

Esprit-Saint qui êtes DIEU, ayez pitié de nous.

Trinité sainte qui êtes un seul DIEU, ayez pitié de nous.

Reine des Anges, priez pour nous.
Reine des Archanges,
Reine des Puissances,
Reine des Vertus,
Reine des Principautés,
Reine des Dominations,
Reine des Trônes,
Reine des Chérubins,
Reine des Séraphins,
Reine de toute la Cour céleste,
Reine des Anges, conçue sans péché,
Reine des Anges, Mère de DIEU et des
hommes,
Reine des Anges, dont la gloire et les
miracles s'accroissent chaque jour,
Reine des Anges, qui guérissez les mala-
des et convertissez les pécheurs les
plus endurcis.
Reine des Anges, patronne des missions.
Reine des Anges, qui faites l'admiration
de DIEU, de ses Anges et des Saints,
priez pour nous.
Reine des Anges, notre espérance dans
les causes les plus difficiles, priez p. n.

priez pour nous.

Rei
Rei
c
Rei
g
le
Rei
fa
Rei
v
Rei
sc
in
Rei
p
l'i
pa
Rei
m
Rei
Rei
de
vo

Reine des Anges , notre secours dans tous
nos besoins ,

Reine des Anges , qui n'abandonnez point
ceux qui se confient en vous ,

Reine des Anges , qui consolez les affli-
gés , fortifiez les faibles et réchauffez
les tièdes ,

Reine des Anges , protectrice de l'en-
fance ,

Reine des Anges , qui aimez à être in-
voquée sous ce titre ,

Reine des Anges , qui distribuez toutes
sortes de grâces à ceux qui vous
invoquent ,

Reine des Anges , qui avez intercédé au-
près de votre divin fils , pour obtenir
l'indulgence de la Portioncule sollicitée
par saint François d'Assise .

Reine des Anges , gardienne des fa-
milles ,

Reine des Anges , la terreur des démons ,

Reine des Anges , qui écarterez les obstacles
de ceux qui veulent se consacrer à
votre divin Fils ,

priez pour nous.

priez pour nous.

Reine des Anges, sentinelle des maisons
religieuses, priez pour nous,

Reine des Anges, le courage et le soutien
de ceux qui travaillent au salut des
âmes, priez pour nous.

Reine des Anges, notre libératrice dans les
tentations,

Reine des Anges, qui délivrez de l'enfer
ceux qui portent votre Scapulaire,

Reine des Anges, tant aimée de saint
François d'Assise,

Reine des Anges, qui formez tant de
Saints,

Vous, qui commandez à toute la mi-
lice céleste,

Vous, qui opérez tant de miracles,

Vous, devant qui les Anges se proster-
nent, priez pour nous.

Reine des Anges, toute puissante sur le
Cœur de votre divin Fils, délivrez-nous
des maux qui nous menacent.

Reine des Anges, protégez l'Église, le
Saint-Père et la France.

Reine des Anges, adoratrice parfaite de la

priez pour nous.

D
A
Rei
E
p
Agn
d
Agn
m
Agn
m
JÉSU
JÉSU
Prie
Afin
p

O
Rein
sur l
effet
fond

Divinité, obtenez-nous la pureté des
Ange et l'amour des Séraphins,
Reine, des Ange chef-d'œuvre du Saint-
Esprit, donnez à nos cœurs une docilité
parfaite à ses divines inspirations.

Agneau de DIEU, qui effacez les péchés
du monde, pardonnez-nous, Seigneur.

Agneau de DIEU, qui effacez les péchés du
monde, exaucez-nous, Seigneur.

Agneau de DIEU, qui effacez les péchés du
monde, ayez pitié de nous, Seigneur.

JÉSUS, écoutez-nous.

JÉSUS, exaucez-nous.

Priez pour nous, ô Reine des Ange.

Afin que nous soyons trouvés dignes des
promesses de JÉSUS-CHRIST.

Oraison.

O DIEU, qui avez accordé à l'auguste
Reine des Ange toute puissance au Ciel et
sur la terre, faites que nous ressentions les
effets de sa protection divine, lorsque du
fond de notre misère nous l'invoquons sous

ce titre glorieux. Nous vous le demandons par JÉSUS-CHRIST, Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

3°. *Pour les âmes du Purgatoire.*

O Seigneur JÉSUS, je vous en conjure par le précieux Sang que vous avez répandu *au Jardin des Oliviers*, délivrez les Ames du Purgatoire, particulièrement *celles de mes parents, de mes amis et de mes bienfaiteurs*; faites que cette Indulgence leur soit appliquée dans toute son étendue, et conduisez-les à votre gloire où elles vous louent et bénissent à jamais. Ainsi soit-il.

Le *De profundis* et dix fois le *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.*

Répéter la même prière dans cinq autres visites en faisant les changements suivants :

...
aban

...
.... l

...
Ames

...
Main
les A

...
dévo
Vier

4^o

... dans votre Flagellation.... la plus abandonnée.

5^o

.... dans votre Couronnement d'épines
.... la plus proche de sa délivrance....*

6^o

.... le long des rues de Jérusalem.... les Ames religieuses.

7^o

.... quand on vous perça les Pieds et les Mains.... celles qui ont le plus prié pour les Ames du purgatoire....

8^o

... quand on vous perça le Côté.... la plus dévote au Saint-Sacrement et à la Sainte Vierge,

9°. *Prière à saint François.*

O séraphique Patriarche, grand imitateur de JÉSUS-CHRIST, votre cœur était tellement embrasé du zèle du salut des âmes, que vous étiez préparé à tout entreprendre, à tout souffrir pour leur conversion et leur sanctification. C'est ce zèle qui vous a fait obtenir de JÉSUS-CHRIST l'Indulgence plénière de ce jour, pour tous les pécheurs vraiment réconciliés avec lui par la confession. Vous qui aviez tant de pouvoir auprès de DIEU, lorsque vous étiez sur la terre, quelle ne doit pas être votre puissance, maintenant que vous participez à sa gloire ! Je vous en conjure, demandez-lui pour moi une étincelle de cet amour qui vous consumait et la grâce de profiter de cette Indulgence qu'il a daigné vous accorder, avec le bonheur de vivre et de mourir dans son saint amour. Ainsi soit-il.

Répéter quarante-quatre fois : *Saint François, priez pour nous*, en l'honneur

des quarante-quatre années que le Séraphique Patriarche a passées sur la terre. On peut compter ces invocations sur les grains de son chapelet.

10^o

En mémoire des douze roses blanches cueillies par saint François, en plein hiver sur un buisson, comme, symboles de sa pureté, répéter 12 fois :

O ma Souveraine, ô ma Mère, souvenez-vous que je vous appartiens, gardez-moi, défendez-moi comme votre bien et votre propriété. (100 jours d'Indulgence.)

Vierge très-pure, priez pour nous.

Très-chaste François, priez pour nous.

11^o

En mémoire des douze roses rouges, symboles de l'amour de saint François,

qui les cueillit en plein hiver sur un buisson (V. p. 13), répéter douze fois l'oraison jaculatoire :

COEUR de JÉSUS tout brûlant d'amour pour nous, embrasez mon cœur d'amour pour Vous.

Doux COEUR de JÉSUS, soyez mon amour!
(100 jours d'Indulgence).

12^o. *Chapelet de Supplications.*

Sur la croix, vous direz l'*acte de contrition*.

Sur les gros grains : O JÉSUS, mon Rédempteur, par votre amour et votre miséricorde, appliquez-moi cette Indulgence dans toute son étendue et purifiez mon cœur afin que je n'aime plus que vous seul.

Sur les petits grains : *Mon JÉSUS, miséricorde!* (100 jours d'Indulgence.)

13^o. *Pour les Agonisants.*

Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis.

O très-miséricordieux JÉSUS, vous qui brûlez d'un si ardent amour pour les âmes ; je vous en conjure par l'Agonie de votre Sacré-Cœur, et par les Douleurs de votre Mère Immaculée, purifiez dans votre Sang tous les pécheurs de la terre qui sont maintenant à l'agonie et qui aujourd'hui même doivent mourir. Ainsi soit-il.

Cœur agonisant de JÉSUS, ayez pitié des mourants (100 j. d'indulg.).

Répéter cette prière cinq fois pour les Agonisants des cinq parties du monde.

14^o

Répéter soixante-douze fois l'invocation : *Doux CŒUR de MARIE, soyez mon salut !* (300 jours d'Indulgence) en l'hon-

neur des soixante-douze années que la Sainte Vierge a passées sur la terre.

15°

On peut dire six *Pater, Ave, Gloria*, et, si l'on est du Tiers-Ordre ou si l'on porte le Scapulaire bleu, outre l'Indulgence plénière attachée à la visite, on gagnera toutes les Indulgences plénières et partielles que gagnent les pèlerins qui visitent la Terre-Sainte, les Basiliques, et les Sanctuaires de Rome, d'Assise et de Compostelle. (*Analecta*, 4^e série, 5. col. 1637.)

*Prière à Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST
après la Sainte Communion.*

Ame de mon JÉSUS, sanctifiez-moi ? —
Corps de mon JÉSUS, sauvez-moi ! — Eau
qui sortites du Côté de mon JÉSUS, lavez-
moi ! — Passion de mon JÉSUS, fortifiez-

moi ! — Mon bon JÉSUS, exaucez-moi ! —
Cachez-moi dans Vos Plaies ! — Ne per-
mettez pas que je me sépare de Vous ! —
Défendez-moi contre l'ennemi qui veut me
perdre ! — A l'heure de ma mort, appelez-
moi, et dites-moi de venir à Vous, afin
que je Vous glorifie avec Vos Saints, dans
les siècles des siècles.

Ainsi soit-il.

« Indulgence de 300 jours chaque fois; de 7 ans les
jours de communion, et plénière chaque mois. » (Pie IX,
1854.)



INDULGENCE PLÉNIÈRE

Que l'on peut gagner pour soi ou pour les Ames du Purgatoire, toutes les fois qu'après avoir fait la sainte Communion, on récitera dévotement et devant un Crucifix la prière suivante :

« Il est nécessaire d'ajouter quelques prières aux intentions de l'Église, par exemple trois *Pater* et *Ave.* »
(Décret de Pie IX, 1858.)

O bon et très-doux JÉSUS ! je me prosterne à genoux en votre présence, et je vous prie et je vous conjure, avec toute la ferveur de mon âme, de daigner graver dans mon cœur de vifs sentiments de foi, d'espérance et de charité, un vrai repentir de mes égarements et une volonté très-ferme de m'en corriger, pendant que je considère en moi-même, et que je contemple en esprit vos Cinq Plaies, avec une grande affection et une grande douleur, ayant devant les yeux ces paroles prophétiques que le saint roi David prononçait déjà de vous, ô bon JÉSUS : *Ils ont*

*percé mes mains et mes pieds , ils ont
compté mes os.*

Prière à la Sainte Vierge.

Auguste Reine des Cieux, Souveraine
Maîtresse des Anges, Vous qui dès le
commencement avez reçu de DIEU le pou-
voir et la mission d'écraser la tête de
Satan, nous Vous le demandons humble-
ment, envoyez Vos Légions saintes pour
que, sous Vos ordres et par Votre puis-
sance, elles poursuivent les démons, les
combattent partout, réprimant leur au-
dace, les repoussant dans l'abîme.
Saints Anges et Archanges, défendez-nous,
gardez-nous !

CANTIQUES POUR LA FÊTE DE LA PORTIONGULE.

AIR : *Unis aux concerts des Anges.*

O Notre-Dame des Anges,
Nous célébrons vos grandeurs ;
Nous vous offrons nos louanges
Et l'hommage de nos cœurs.

A Notre-Dame des Anges,
L'aimable Reine des Cieux,
Allons offrir nos louanges
Et nos chants mélodieux.

De Notre-Dame des Anges
Le nom est plein de douceur...
Célébrons par nos louanges,
Cenom, l'espoir du pécheur.

De Notre-Dame des Anges
Jusqu'à mon dernier soupir,
Je veux chanter les louanges,
Dans ses bras, je veux mourir.

O Notre Dame des Anges,
Nous vous en conjurons tous,
En retour de nos louanges,
Du danger délivrez-nous.

AIR : *Marchions au combat.*

Du saint patriarche d'Assise
Redisons les grandes vertus ;
Il est la gloire de l'Église,
Le fils bien-aimé de Jésus.

gr
sa
la

Admirons les fleurs éclatantes
Que pour le Ciel il vient cueillir ;
Aimables fleurs , roses charmantes ,
Puissiez-vous à jamais fleurir !

François, pour les pécheurs soupire,
Pour tous il se fait pénitent,
Et d'un buisson il se retire
Le corps meurtri , le cœur content.

Des pécheurs, l'affreuse misère
Ouvre son âme à la douleur.
Il dit : ô Marie ! ô ma mère !
Offrez ma prière au Sauveur.

Jésus répond : de ta souffrance,
Mon fils , j'ai grand' compassion.
Tu me demandes l'indulgence ,
Je t'accorde le *Grand pardon*.

Prière à saint François.

Grand Saint , qui fûtes dévoré d'un si
grand amour pour JÉSUS-CHRIST et pour
sa Sainte Pauvreté , rallumez parmi nous
la flamme de ce feu céleste. Soufflez au

cœur desséché de cette génération quelques-unes de ces brûlantes étincelles qui lui fasse regretter la beauté et la ferveur des anciens jours. Excitez parmi la jeunesse une sainte émulation de vertu. Inspirez-lui le profond dégoût des biens caducs de ce monde et un ardent désir des biens impérissables. Ouvrez-lui de nombreuses solitudes où elle puisse, loin des flots tumultueux des passions, dans le calme de la prière, comprendre combien le Seigneur est doux et goûter par avance les joies ineffables de l'éternité. Ainsi soit-il ?



p
É
X
l'
le
m
F
2
de
O
es
l'a
dé
re

co
vé
m
m
ve

UN TRÉSOR

Saint François d'Assise, l'un des saints les plus admirables que DIEU ait donné à son Église, fut suscité au commencement du XIII^e siècle pour raviver dans les cœurs l'esprit de JÉSUS-CHRIST dont on avait perdu le souvenir. Pour accomplir cette grande mission, il institua Trois Ordres : 1^o les *Frères Mineurs* ou Franciscains, en 1209 ; 2^o les Clarisses, en 1212 ; 3^o enfin, l'Ordre de la Pénitence ou Tiers-Ordre (Troisième Ordre), en 1221. Cet admirable Institut est destiné aux personnes, de l'un et de l'autre sexe, qui, sans quitter le siècle, désirent néanmoins acquérir la perfection religieuse.

Le Tiers-Ordre n'est pas une simple confrérie ou congrégation, c'est un Ordre véritable comme l'ont déclaré formellement les Souverains Pontifes et notamment Benoît XIII. Plus de quarante Souverains Pontifes ont donné ensemble en-

viron deux cent neuf Bulles pour approuver sa Règle, pour en proclamer le mérite, et pour l'enrichir enfin de privilèges et d'Indulgences.

« Quiconque aura la hardiesse, dit Grégoire IX, de *critiquer, d'attaquer* ou de *tourner en dérision* le TROISIÈME ORDRE, en disant, par exemple, que cet Ordre, établi en ferveur des personnes *mariées* ou *libres*, n'est ni *bon* ni *utile*, encourra la *malédiction de DIEU et de ses Saints Apôtres Pierre et Paul.* »

« Quiconque, sans attaquer, sans désapprouver le *Troisième Ordre*, ose néanmoins *empêcher* ou *détourner* quelqu'un d'y entrer, *commet une faute grave...* Ignore-t-on qu'ils sont *maudits* de DIEU ceux qui éloignent leurs frères de son service? » — (*Extraits d'une Bulle de Grégoire IX.*)

« Nous jugeons et déclarons que l'*Ordre de la Pénitence* a toujours été et qu'il est encore *saint, méritoire* et conforme à la perfection chrétienne; qu'il constitue un

Ordre véritable et proprement dit... Les *Tertiaires* quoique *séculiers*, doivent être assimilés aux *Religieux*, puisque leur *Institut* a été établi par *saint François* sous le nom de *Troisième Ordre*, qu'il a été approuvé par le *Saint-Siège*, et enrichi d'un nombre considérable de grâces et de privilèges, naguère confirmés par Nous-même. » — (*Extraits des Bulles du Pape Benoît XIII.*)

Enfin, cet Ordre a été approuvé par les Conciles généraux de Vienne et de Latran. Ce qui nous donne à comprendre l'importance que l'Église a toujours attachée au Tiers-Ordre, car les Conciles généraux ne s'occupent que des grands intérêts de l'Église.

Le Tiers-Ordre était à peine fondé qu'il s'étendit dans toutes les contrées de l'Europe et compta parmi ses membres des chrétiens de tout âge et de toute condition, un grand nombre d'Évêques, d'Archevêques, de Cardinaux et plus de cent trente *Rois* ou *Reines*.

Cet Ordre a donné l'Église plus de *soixante-douze* Saints ou Bienheureux : Saint Louis, roi de France ; Saint Ferdinand, roi de Castille ; Saint Elzéar, comte d'Arian ; Bienheureuse Delphine, son épouse Saint Ives, curé, en Bretagne ; Saint Roch de Montpellier ; Sainte Rose de Viterbe, morte à l'âge de douze ans ; Saint Ignace, fondateur des Jésuites ; Saint Vincent de Paul, fondateur des Prêtres de la Mission et des Filles de la Charité ; Sainte Angèle de Mérici, fondatrice des Ursulines ; Sainte Hyacinthe de Mariscotti, Sainte Marguerite de Cortonne, Sainte Élisabeth de Hongrie, Sainte Élisabeth, reine de Portugal ; Sainte Jeanne de Valois, reine de France et fondatrice des Annonciades ; la Bienheureuse Jeanne-Marie de Maillé, baronne de Silly, et un grand nombre d'autres saints personnages qui ont vécu sous la bure franciscaine.

Le Cardinal de Bérulle, M. Ollier, fondateur des Prêtres de Saint-Sulpice, le Vénérable curé d'Ars étaient du Tiers-Ordre.

Notre bien-aimé Pontife Pie IX fait lui-même partie de ce saint Ordre, ainsi que bon nombre d'Évêques et de Prélats.

II

*Qu'y a-t-il dans cet Ordre de si attrayant
et de si sanctifiant ?*

Les membres du Tiers-Ordre participent à tout le bien spirituel qui se fait dans les Trois Ordres de Saint-François. Faisant *bourse commune* de mérites, ils ont part à toutes les œuvres de piété, de zèle, de charité et de pénitence qui s'y pratiquent. Pour comprendre le prix d'une telle faveur, qu'on se rappelle que le Premier Ordre compte actuellement plus de 40 mille Religieux, le Second Ordre est aussi très-répandu et le Tiers-Ordre, en France seulement, compte cent vingt mille membres. Que d'œuvres de zèle, de charité et de dévouement, que de Messes, que de communions et de ferventes oraisons ! que de

veilles, de jeûnes, d'austérités et d'actes de vertus cachées !

De même, les Tertiaires participent par COMMUNICATION à toutes les GRACES, PRIVILÉGES, INDULGENCES accordés par l'Église aux Ordres religieux et à leurs Tiers-Ordres : Dominicains, Augustins, Carmes, Servites, Trinitaires, Carmes Déchaussés, Minimés, Jésuites, Théatins, Passionistes, etc.

Les Tertiaires ont un droit spécial à la protection de MARIE Immaculée, de saint François et de tous les saints de l'Ordre, et enrôlés dans la Famille Séraphique, ils y puisent une sève de vie spirituelle et le secret de devenir des saints.

Ils reçoivent *cinq fois* par an, la *Bénédiction Papale* et *trente-cinq fois* par an l'*Absolution générale*. Cette absolution restitue l'*innocence du baptême*, incomparable privilège spécial aux Enfants de saint François.

Toutes les fois qu'ils récitent *six Pater*, *Ave* et *Goria*, ils gagnent toutes les *In-*

dulgences plénières et partielles que gagnent les Pèlerins qui visitent la *Terre-Sainte*, les *Basiliques* et *Sanctuaires* de *Rome*, d'*Assise* et de *Compostelle*, c'est-à-dire, des *milliers d'Indulgences plénières* et plus de *cent mille années d'Indulgences partielles*. — A chaque Communion, *Indulgence plénière*, et, de plus, ils peuvent gagner une indulgence plénière aux fêtes des principaux Saints de l'Ordre, tous les Dimanches de l'année, aux principales fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge, chaque fois qu'ils récitent la Couronne franciscaine, et, en outre, lorsqu'après la Communion on récite le Psaume *Exaudiat*, on gagne, privilège admirable ! toutes les *Indulgences plénières et partielles* de tous les *Sanctuaires de la terre*.

Le Tiers-Ordre a encore beaucoup d'autres Indulgences qu'il serait trop long d'énumérer. Voilà le Trésor offert aux enfants du Pauvre d'Assise.

Vous voyez, par là, si le Tertiaire a de nombreux moyens de sanctification. — Il

peut, suivant l'expression de Mgr de Ségur, vider le Purgatoire.

III

Et pour tant de grâces, qu'y a-t-il à faire ?

1^o Porter jour et nuit le petit habit de l'Ordre ou Scapulaire, et le Cordon sous les habits ordinaires (1);

2^o Réciter tous les jours l'Office de la Sainte Vierge ou l'Office des 54 *Pater*, ajouter à la fin le *De profundis* (2);

3^o Réciter le *Pater* avant et après chaque repas, en y joignant *Deo gratias* après le repas;

4^o Réciter une fois l'an cent *Pater* avec le *Requien* ou l'Office des Morts;

(1) Tous les objets relatifs au Tiers-Ordre se trouvent chez M. Brion, rue Saint-François, 41, à Bordeaux.

(2) Ceux qui récitent le Bréviaire satisfont aux obligations du Tiers-Ordre, en disant seulement un *De profundis* après Complies.

5° Jeûner tous les vendredis de l'année et tout l'Avent, faire abstinence tous les mercredis et pendant l'Avent.

Saint François présente sa règle à tous les âges, à toutes les santés ; à toutes les classes, il ne demande qu'une seule chose, la bonne volonté de se sanctifier. Ne l'avez-vous pas ? Oui sans doute, vous l'avez. — Embrassez donc le Tiers-Ordre. — Mais j'aurais besoin de dispenses. — On vous les accordera. — Pourquoi embrasser un ordre dont on ne peut suivre la règle ? — Rassurez-vous, si vous avez des raisons, les dispenses équivalent intégralement à la règle. — Et si, sans motif sérieux, raisonnable, vous demandez des dispenses, ne dites pas que vous avez bonne volonté.

La Règle du Tiers-Ordre ayant été faite pour les personnes vivant dans le monde, *peut et doit* s'adapter à toutes les conditions et à tous les âges. — Le Directeur du Tiers-Ordre (1) pourra donc accorder

(1) Les Prêtres qui désirent les pouvoirs de Directeur

701317

les dispenses dont *on aura besoin* ; et, en observant les prières ou pratiques de piété imposées en compensation, le Tertiaire pourra, sans inquiétude, se dire enfant de saint François et mériter, les faveurs attachées au Tiers-Ordre.

Pour les abstinences, on peut user de toutes les dispenses qu'a coutume d'accorder l'Évêque diocésain. Aucune prescription de la Règle n'oblige, sous peine de péché, même véniel ; avant tout, le Tertiaire s'appliquera à observer l'esprit de son Ordre qui est un esprit d'*humilité*, de *mortification*, de *détachement*,

A l'heure de la mort, que voudriez-vous avoir fait ?.... faites-le maintenant.

s'adressent au T.-R. P. Provincial des Franciscains, rue de Pessac, 194, Bordeaux, ou à Paris, rue des Fourneaux, 83.



